

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	07 juin 2022	14 juin 2022
En exercice 85		
Quorum 54		
Votants 69		
Suffrages exprimés : 69		

**Séance du 22 juin 2022**

N°220622-60

L’an deux mil vingt-deux, le 22 juin à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONNS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pascal LARGILLET, Magalie LEGRAS, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-Louis CHAUVENSY est représenté par Francis ROUSSELET  
 Philippe DUFOUR est représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD  
 Jacques LEBALLEUR est représenté par Stéphane HAUTOT

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE  
 Xavier BATUT a donné pouvoir à Bertrand CARPENTIER  
 Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE  
 Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
 Gérard COLIN a donné pouvoir à René VIMONT  
 Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL  
 Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS  
 Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
 Stéphane FOLLIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
 Benjamin GORGIBUS a donné pouvoir à Luc POLINSKI  
 Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
 Hervé JOLLY a donné pouvoir à René VIMONT  
 Barbara LANGE a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT  
 Martine LE PAIH a donné pouvoir à Martine CORUBLE  
 Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à Raphaël DISTANTE

Absents excusés :

Pascal BAILLET, Isabelle COMONT, David LAMBION

Absents :

Pierre BAZIN, Luc BRÉANT, Jean-François BUREL, Philippe CARREIN, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Pierre-Yves JEGAT, Jean-Robert LANCHON, Antoine LECROQ, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jean-Paul RENAUX

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Magalie LEGRAS a été élue secrétaire de séance.

\*-\*-\*

**DECHETS - Adoption du nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA2) 2022-2026**

N°60

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu le décret d'application n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration, d'adoption, de suivi et de révision des PLPDMA entré en vigueur le 14 septembre 2015, codifié aux articles R.541-41-19 à 28 du code de l'environnement,

Vu la délibération 06-21/01/2016 du Conseil Syndical décidant de s'engager à réviser et adopter un PLPDMA, conforme au décret n°2015-662 du 10 juin 2015, couvrant l'ensemble du territoire syndical,

Vu les délibérations des collectivités ayant délibéré pour confier l'élaboration puis la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire, au SMITVAD :

- Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, délibération du 14 décembre 2016,
- Communauté de Communes Entre Mer et Lin, délibération du 12 décembre 2016,
- Communauté de Communes Plateau de Caux-Fleur de Lin, délibération du 13 octobre 2016,
- Communauté de Communes Saône et Vienne, délibération du 29 septembre 2016,
- Communauté de Communes Les 3 Rivières, délibération du 22 novembre 2016,
- Communauté de Communes Varenne et Scie, délibération du 3 octobre 2016,
- Communauté de Communes Yerville-Plateau de Caux, délibération du 3 octobre 2016.

Considérant les objectifs définis par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) réunie les 5 mai et 29 octobre 2021 et l'avis favorable qu'elle a émis concernant le projet de PLPDMA2 présenté,

Considérant que pour atteindre cet objectif de réduction, la CCES s'est accordée sur le programme d'actions énumérées ci-dessous :

**Déchets verts :**

- Favoriser les synergies entre agriculteurs, paysagistes et collectivités
- Offre de broyage à domicile : 1h offerte par foyer par an

**Déchets organiques :**

- Accompagner les campings vers une réduction de leurs déchets
- Adopte une cocotte

**Déchets occasionnels :**

- La Cyclab'box : module d'économie circulaire intégrable facilement à toutes les déchetteries

**Déchets professionnels :**

- Pacte -10% de déchets en entreprise
- Etude de faisabilité pour une plateforme d'échange de déchets entre entreprises et collectivités

Considérant que le compostage domestique et la sensibilisation en milieu scolaire s'ajoutent aux actions énumérées ci-dessus,

Considérant que conformément à l'article R. 541-41-24 du décret, le projet de PLPDMA a été mis à la disposition du public du 8 au 30 novembre 2021, dans les conditions prévues pour la

participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement (article L.120-1 du code de l'environnement),

Considérant que les avis récoltés lors de la consultation publique ont fait l'objet d'une synthèse mise en ligne sur le site du SMITVAD et transmises aux collectivités partenaires,

Considérant que suite à cette consultation, le projet de PLPDMA n'a pas reçu d'observations susceptibles de le modifier,

Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 17 mai 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 7 juin 2022,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- adopte le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA2) 2022-2026 tel que figurant dans l'annexe,
- accepte d'engager les moyens nécessaires pour ce travail de co-construction du PLPDMA2 avec les collectivités adhérentes au cours des 5 prochaines années,
- autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil

Communautaire n° 60 - Séance du 22/06/22

est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/06/22

Date de publication : 28/06/22 Le Président,

J. LHEUREUX

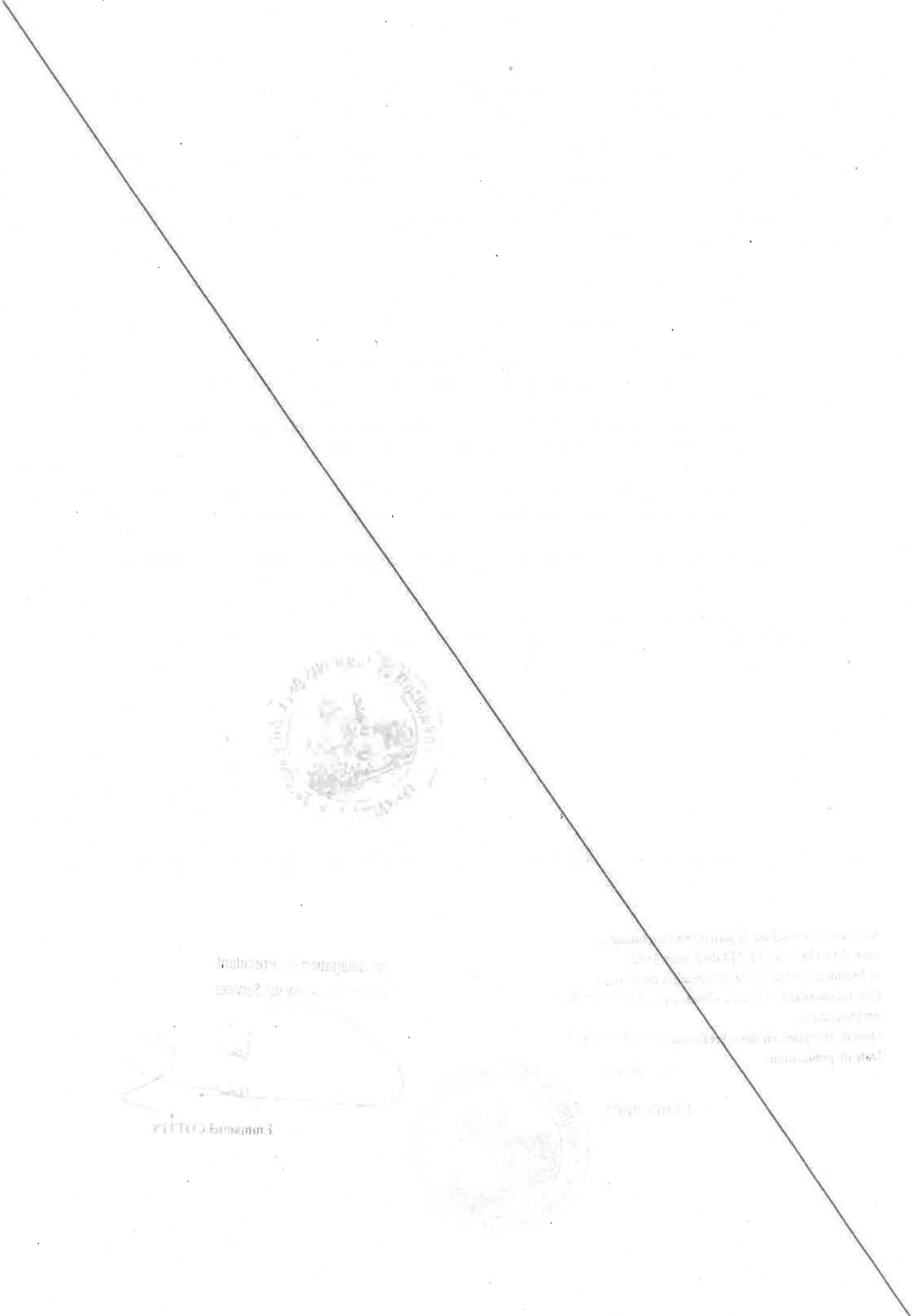


Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services



Emmanuel COTTIN

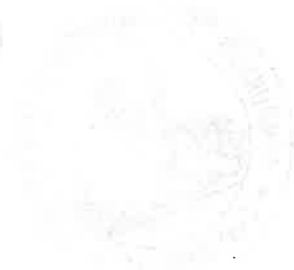
Accusé de réception en préfecture  
076-200069639-20220622-220622-60-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022



Individuals are prohibited from  
conducting business with the State

*[Handwritten signature]*

Executive Order



Individuals are prohibited from  
conducting business with the State  
Executive Order

Executive Order